

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 02027

Numéro SIREN : 437 549 587

Nom ou dénomination : AXEODOC

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2020 sous le numéro de dépôt 24039

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/24039

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Reconstitution de l'actif net

Déposant :

Nom/dénomination : AXEODOC

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 437 549 587

N° gestion : 2001 B 02027



AXEODOC
Société par Actions Simplifiée au capital de 175.000 €
Siège social : 56 Rue Raspail
92300 LEVALLOIS-PERRET
437 549 587 R.C.S. NANTERRE

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2020

L'an deux mille vingt,
Le trente et un mars à dix-huit heures,
Au siège social,

Les Associés de la Société AXEODOC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque Associé a été convoqué par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Stéphane LECOMTE préside la réunion en sa qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les Associés présents possèdent plus du quart du capital social ; en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Associés

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Associé ;
- La feuille de présence et les procurations données par les Associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2019 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions légales et déclare que les documents et renseignements visés par les textes en vigueur ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

AS



[Signature]

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Démission des Commissaires aux comptes.

Puis, il présente les comptes annuels et donne lecture du rapport spécial du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 49.180 €, et constate la reconstitution des capitaux propres.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Elle constate qu'aucunes dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés n'ont été engagées.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 49.180€ :

- En totalité au report à nouveau, à l'apurement des pertes antérieures.

L'Assemblée reconnaît en outre qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

32



[Signature]

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, déclare approuver les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant à effet du 19 décembre 2019, décide de ne pas nommer de nouveaux Commissaires aux comptes, la société ne franchissant pas deux des trois seuils définis par la loi (4 M€ de total bilan, 8 M€ de chiffre d'affaires hors taxes et 50 d'effectif).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

